

Conditions de la vente.

L'exposition mettant à même Messieurs les Amateurs et Marchands de juger de la qualité et conservation des Estampes, il ne sera admis aucun cas rédhibitoire, une fois l'adjudication prononcée.

Messieurs les acquéreurs sont priés de régler chaque jour au comptant le prix des lots qui leur seront adjugés.

Les Commissions de l'étranger que l'on voudra confier directement aux soussignés devront être accompagnées d'un billet à vue ou d'une lettre de crédit sur laquelle ils pourront toucher à l'instant les sommes déboursées. —

Les Prix de vente se feront en florins Argent de Convention.

Artaria et Comp.

Marchands de beaux Arts à Vienne.

Inv. 127480

